



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 44/2026

Arrêté portant modification de la circulation et du stationnement à l'occasion de la kermesse et du marché annuel

Le Maire de la Commune de Mothern,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et suivants ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R411-8 ;

Vu l'organisation d'une Kermesse Place de la Wacht, Rue du Kabach et Route du Rhin « côté impair » à Mothern du 22 au 25 août 2026 ;

Vu l'organisation d'un marché annuel Route du Rhin « côté impair » à Mothern le 24 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 27 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable en date du 29 juillet 2026 de Mme le Maire de la Commune de Neewiller-près-Lauterbourg ;

Vu l'avis favorable en date du 28 juillet 2026 de M. le Maire de la Commune de Wintzenbach ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

Article 1 : En vue de l'organisation de la Kermesse et du marché annuel Place de la Wacht, Rue du Kabach et Route du Rhin « côté impair » à Mothern, le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

- **Du mercredi 19 août 2026 au mercredi 26 août 2026 :**

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'entrée de la Rue du Kabach « côté impair » depuis la Place de la Wacht.

La déviation se fera par la Rue du Kabach « côté pair ».

- La circulation sera réduite avec un sens de la priorité au niveau de l'emprise de la manifestation entre le 7 rue du Kabach et le 2 route de Lauterbourg : les véhicules circulant dans le sens route de Lauterbourg → route de Seltz devront céder la priorité aux véhicules circulant dans le sens inverse.

A cet endroit, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h et le stationnement des véhicules sera interdit.

- **Du samedi 22 août 2026 au dimanche 23 août 2026 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue du Kabach - RD 89 sur la portion de route se situant entre la Route de Lauterbourg et l'intersection avec la rue du Dasselberg.

La déviation se fera par la RD 468, RD80 et RD 248 via Neewiller-près-Lauterbourg, Wintzenbach et Munchhausen.

- **Du lundi 24 août 2026 au mercredi 26 août 2026 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue du Kabach - RD 89 sur la portion de route se situant entre la Route de Lauterbourg et l'intersection avec la rue du Dasselberg.

La déviation se fera par la RD 248 et RD80 via Wintzenbach et Munchhausen.

- **Du mercredi 19 août 2026 jusqu'au mercredi 26 août 2026 à 12h00 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- route du Rhin « côté impair » (RD89) depuis l'intersection avec la Route de Lauterbourg jusqu'au n°19 de la Route du Rhin.

L'accès des riverains de la Route du Rhin du n°1A au n°19 sera toutefois permis, sauf le lundi 24 août 2026 à l'occasion du marché annuel.

La déviation se fera par la Route du Rhin « côté pair » où l'interdiction de circuler « sauf riverains » sera levée, la vitesse de circulation sera limitée dans les deux sens à 30 km/h et le stationnement de véhicules sera interdit.

- A l'entrée de la Rue de la Paix « côté Sud » depuis la Place de la Wacht.

- **Le lundi 24 août 2026 de 5h00 à 20h00 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Route du Rhin « côté impair » depuis l'intersection avec la Route de Lauterbourg jusqu'à l'intersection avec la Rue du Forge.

La déviation se fera par la Rue du Fond.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par la Commune de Mothern.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ-LAUTERBOURG
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité européenne d'Alsace
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Mesdames et Monsieur les Maires des Communes de Neewiller-près-Lauterbourg, Munchhausen et Wintzenbach
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Service des transports de la Région Grand Est
- Service de ramassage des ordures ménagères.

Fait à Mothern, le 17 août 2026

Le Maire,

Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 17/08/2026

Date de publication sur le site internet de la commune le : 17/08/2026